

A l'attention de Monsieur le Procureur de la République,
TGI de Nice
3 place du Palais - Palais Rusca
06300 NICE

Objet : demande d'information et accès aux actes

Monsieur le Procureur de la République,

Le Centre Européen des droits des Roms (l'ERRC ci-après¹) est une organisation internationale d'intérêt public créée en 1996, spécialisée dans le domaine du droit, dont la mission principale est la lutte contre le racisme et la discrimination ainsi que la défense des droits de l'homme de la population Roms en Europe par des contentieux stratégiques, des recherches, des formations et du plaidoyer.

L'ERRC s'adresse à vous afin d'exprimer ses plus vives inquiétudes provoquées par l'incident qui s'est produit le 28 juin 2016 à Nice impliquant des supporters anglais et des enfants Roms. Selon les informations issues des médias étrangers les enfants roms ont été humiliés en public et ont subi des insultes à caractère raciste de la part des fans de football. De plus, les scènes filmées² par des journalistes de la chaîne Channel 4 News montre la prise de conscience de la part des supporters concernant la spécificité du racisme à l'encontre des Roms dont ils ont fait preuve. En plein jour, les fans venus du Royaume uni désignent les Roms comme « *Pakis³ de l'Europe* » avant d'affirmer en chantant qu'ils « *haïssent tous les Pakis* », ce qui est préoccupant à plusieurs niveaux. L'exemple le plus désagréable de la nature spécifique de la violence à l'encontre des Roms est le fait que les supporters s'adressent aux Roms en chantant qu'ils vont « *[les] gazer tous* », faisant ainsi référence à l'holocauste où entre 500 000 et 1,5 millions de Roms ont péri sous le régime nazi et ses complices. L'ERRC est profondément consterné par le comportement inacceptable et intimidant de ce groupe de fans de football. Parmi les chants xénophobes, islamophobes et misogynes qui peuvent être notés dans cette vidéo, un discours de haine explicite est prononcé à plusieurs reprises orienté intentionnellement vers des Roms se trouvant en proximité.

Le fait que ce sont des enfants roms, ainsi que les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit indiquent clairement qu'un incident à motivation raciale a eu lieu. Par conséquent,

¹ www.errc.org

² Channel 4 News (2016) "England's shame: Undercover with England fans", 28th June 16, Available: https://www.youtube.com/watch?v=wO_Un-lKwPM

³ An offensive word for a person from Pakistan, Cambridge Dictionary.

l'enquête ainsi que la poursuite (si celle-ci a été engagée) concernent à la fois la protection des droits des individus concernés et ceux de toute la communauté rom.

En outre, une enquête réussie et une résolution de l'incident ci-décrit permettrait de rendre justice aux victimes conformément à l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui stipule que toute personne à qui les droits et les libertés (y compris le droit à la liberté et à la sécurité, ainsi que la protection contre les traitements inhumains et dégradants) ont été violés a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale.

Compte tenu de l'importance de l'incident souligné plus haut et en application de la Décision-cadre⁴ relative à la lutte contre certaines formes de racisme et la xénophobie au moyens du droit pénal, ainsi qu'en vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, l'ERRC demande respectueusement à vos services de lui transmettre par écrit les informations suivantes :

- Est-ce qu'une enquête liée à l'incident a été ouverte et quelles mesures ont été prises par vos services à l'encontre du (des) contrevenant(s) notamment pour déterminer le mobile raciste?
- Quelqu'un a-t-il été déclaré coupable ?
- Les auteurs présumés de l'acte en cause font-ils l'objet d'une poursuite judiciaire ?
- Quelle peine a été prononcée à leur encontre ?
- Est-ce que la piste d'un acte à motivation raciale a été explorée ? Quels résultats ont été obtenus ?
- Quelles lignes directrices ont été suivies pour déterminer le mobile raciste ?

L'organisation tient également à préciser que la présente demande se fonde sur la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui reconnaît à toute personne le droit d'accès à des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support. Cela nous semble valoir en particulier pour ce qui concerne l'existence éventuelle des protocoles ou lignes directrices suivis ou des décisions prises par votre Parquet afin de déterminer le mobile raciste de l'auteur présumé de l'acte pour lequel nous nous permettons de vous solliciter.

Nous tenons également à souligner que les informations requises ont un caractère général et peuvent être fournies d'une manière anonyme afin de ne pas porter préjudice à la conduite d'éventuelles investigations en cours et aux intérêts des personnes concernées.

L'ERRC vous remercie par avance des efforts que vous faites pour mener une enquête équitable et rapide, liée à cet incident. Par ailleurs vos efforts contribueront également au maintien d'une société paisible et égalitaire en France.

⁴ Council Framework Decision [2008/913/JHA](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:l33178&from=FR) of 28 November 2008: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:l33178&from=FR>

En attendant une réponse de votre part, Monsieur le Procureur de la République, je vous prie de croire en ma respectueuse considération.

Đorđe Jovanović
President European Roma Rights Centre

Piara Powar
Executive Director FARE Network